

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, Jean-Louis FOGGIATO, Nadine BAZERQUE, Joël FRITZ, Béatrice PENE, Franck BAZERQUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Sophie MUR, Christelle CARRIERE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

Était représenté : François LICKEL avait donné procuration à Maryvonne HEGUY

La séance a débuté à 20 heures 35 sous la présidence de Monsieur LOUDET. Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

**1. Compte rendu de la séance du 30/12/2014. Approbation**

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité avec la modification suivante portant sur la liste des conseillers présents lors de la séance :

« Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Jean-Louis FOGGIATO, Nadine BAZERQUE, Franck BAZERQUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Sophie MUR, Christelle CARRIERE.

Était représenté : Joël FRITZ avait donné procuration à François LICKEL.

Étaient absents : Béatrice PENE, Éric GARDES

Était absent excusé : Jean ADOUE »

**2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions suivantes :

**Signatures de Marchés**

- Remplacement du brûleur de la chaudière de l'école primaire. Entreprise MUR et FOURTEAU à LANNEMEZAN : 1 341 € HT
- Remplacement de la chaudière de la mairie. Entreprise MUR et FOURTEAU à LANNEMEZAN : 7 466,50 € HT
- Assainissement pluvial. Carrefour RD 938 / RD 10. Entreprise DASTUGUE à GALAN : 20 696,40 € HT
- Assainissement pluvial. Busage évacuation de l'impasse du Bézieu. Entreprise DASTUGUE à GALAN : 7734 € HT
- Fourniture et pose d'avertisseurs de fumée dans les logements. Entreprise SECURIS à CAMPUZAN : 700 € HT
- Ravalement des façades Résidence du Bourg. Entreprise RAVAL BIGORRE à LANNEMEZAN : 53 069,60 € HT
- Mise en peinture des 20 portes d'entrée de la Résidence du Bourg. Entreprise RAVAL BIGORRE : 720 € HT
- Création d'une couverture pour les garages des écoles. Entreprise TCB à LANNEMEZAN. Montant : 8 458,70 € HT

**3. Finances. Comptes de Gestion et Compte Administratif 2014. Affectation des résultats 2014 pour les Budgets 2015. Approbation**

Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste, après s'être fait présenter les comptes de gestion 2014 et les comptes administratifs 2014 les a approuvés. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote sur les comptes administratifs 2014 et est sorti de la salle au moment du vote. Monsieur ADOUE s'est abstenu sur le vote des comptes administratifs 2014.

Les affectations des résultats ont été approuvées par le conseil municipal à l'unanimité tels que retracés dans le tableau suivant :

**RESULTATS 2014**

BUDGET	Type de section	Solde	Affectation
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	533 984,53	
BUDGET PRINCIPAL	SECTION INVESTISSEMENT Besoin en financement cumulé	231 794,41	R 1068
BUDGET PRINCIPAL	SOLDE BUDGET PRINCIPAL	<b>302 190,12</b>	R 002
CCAS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>7 566,71</b>	R 002
CENTRE DE LOISIRS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 680,68	
CENTRE DE LOISIRS	Section INVESTISSEMENT Besoin en financement	9 599,04	R 1068
CENTRE DE LOISIRS	SOLDE CENTRE DE LOISIRS	<b>11 081,64</b>	R 002
REGIE EAU	SECTION DE FONCTIONNEMENT	64 571,26	
REGIE EAU	Section INVESTISSEMENT Besoin en financement	22 238,98	R 1068
REGIE EAU	SOLDE REGIE DE L'EAU	<b>42 332,28</b>	R 002

**SOLDE TOUS BUDGETS 363 170,75**

#### 4. Éclairage public. Approbation de programmes

##### - Programme 2015

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la commune avait été retenue pour l'année 2015 sur le programme « Éclairage Public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Le programme consiste à poser un nouveau candélabre (équipé d'une lampe Sodium Haute Pression avec réduction de puissance de 30 % de 22 heures à 6 heures du matin) dans une zone d'ombre sur le chemin de Mauvezin (entre le débouché de la rue G. Phebus et la rue de l'ancienne mairie) et à remplacer 4 appareillages et lampes des lanternes de la rue du marché pour mettre en service des lampes 70 Watts Sodium Haute Pression. Le montant de la dépense est évalué à 6 000 € réparti comme suit :

- RECUPERATION T.V.A. ....	1 000 €
- PART COMMUNE.....	2 500 €
- PARTICIPATION SDE .....	2 500 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>6 000 €</b>

Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste a approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées, s'est engagé à garantir les sommes indiquées en tant que participation de la commune sur un emprunt réalisé sur 15 ans par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et a précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

##### - Éradication des lanternes équipées de tubes fluorescents. Remplacement de 30 lanternes équipées de Tubes Fluorescents

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la commune peut s'inscrire dans le programme d'éradication des lanternes équipées de tubes fluorescents, arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Il s'agit de remplacer 30 luminaires par des lanternes équipées de lampes Sodium Haute Pression avec réduction de puissance de 30 % de 22 heures à 6 heures du matin. Le montant de la dépense est évalué à 14 400 € repartit comme suit :

- RECUPERATION T.V.A. ....	2 400 €
- PARTICIPATION COMMUNE.....	6 000 €
- PARTICIPATION SDE .....	6 000 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>14 400 €</b>

Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste a approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées, s'est engagé à garantir les sommes indiquées en tant que participation de la commune sur un emprunt réalisé sur 15 ans par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et a précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

##### - Installation d'une borne de charge pour les voitures électriques

Monsieur le Maire a expliqué que par arrêté préfectoral du 7 mai 2014, le SDE 65 a pris la compétence optionnelle « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ». Il a engagé une étude départementale aboutissant à un réseau de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ce projet, dont l'orientation stratégique principale est le stationnement des véhicules électriques, vise 4 cibles de positionnement des bornes : la mobilité du quotidien, les « carrefours » de déplacement, les sites touristiques, la complémentarité avec les installations privées sur zones commerciales. Dans le cadre de ce schéma, la commune a la possibilité d'installer une borne de recharge (2 emplacements par borne). Le coût d'installation d'une borne étant en moyenne de 10 000 € H.T, pour une borne de type « charge accélérée », et de 5 000 € H.T. pour une borne de type « charge normale », le SDE se propose, dans le cadre du transfert de compétence, de solliciter les aides de l'État (50 % dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur le programme « véhicules du futur ») et les aides du département (10 %), les charges d'exploitation (entre 700 et 1000 € / an) restant à la charge de la commune.

La suite de cette présentation a donné lieu à un débat qui a permis au conseil municipal d'exprimer des réserves concernant ce projet d'installation sur la commune. Les réserves ont porté sur les éléments suivants :

- aucun membre du conseil n'est porteur de demandes émanant de concitoyens pour ce type d'installation,
- l'office de tourisme n'a jamais saisi la municipalité pour des demandes de ce type émanant de touristes de passage,
- la tendance actuelle pour les utilisateurs de véhicules électriques pour satisfaire leurs besoins semble se tourner vers des stations d'échange de batteries,
- la mise en paiement des usagers pour ce type de bornes nécessite de passer vers des solutions monétiques qui pourraient nécessiter des investissements complémentaires en relation avec la mise en place d'une régie avec la trésorerie,
- la commune n'est pas exempte de vandalisme et ces installations pourraient en être sujettes,
- les frais de fonctionnement à charge de la commune restent élevés au regard d'une utilisation incertaine,
- la commune ne paraît pas constituer un cible de positionnement défini par l'étude départementale

Ainsi, tout en reconnaissant qu'une telle mise en place serait un facteur d'incitation au développement de la mise en circulation des véhicules électriques, le Conseil Municipal, au regard des éléments analysés, a décidé, à l'unanimité, d'ajourner cette décision dans l'attente de retours d'expériences locales.

## **5. Achats. Autorisation d'adhésion à des groupements de commandes et autorisation de signature à Monsieur le Maire**

### **- Énergie : Abonnements Électricité tarifs jaunes. Convention SDE**

Monsieur le Maire et Monsieur SOLAZ (délégué de la commune au SDE) ont rappelé que l'ouverture des marchés de l'énergie a pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 1er janvier 2016 pour les tarifs jaunes (supérieur à 36 KVA). La commune disposant de deux sites concernés par cette puissance (Centre socioculturel et stade), ils ont proposé d'adhérer au groupement de commande d'achat d'énergie mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65). L'objectif de cette adhésion pour la commune est de bénéficier de tarifs négociés. Le coordonnateur du groupement est le SDE 65 dont les missions sont décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SDE 65, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Barthe de Neste, à l'unanimité a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergie, et plus particulièrement d'électricité, pour les 2 premières années et autorisé Monsieur le Maire à accepter la convention de groupement et à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter cette décision. En outre, le conseil municipal a autorisé le représentant du coordonnateur à engager les procédures administratives et à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

### **- Fournitures administratives. Convention CCNB (Reconduction)**

Afin d'améliorer les pratiques d'achat et de favoriser la réalisation d'économies d'échelle, il a été proposé que la commune continue de participer à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives, au sein duquel la communauté de communes Neste Baronnies et les communes membres ou structures publiques intéressées par cette pratique seraient associées. Le précédent groupement de commandes avait permis de faire bénéficier aux communes membres de réduction de prix habituellement pratiqués de l'ordre de 25 à 35 %. Ce groupement de commandes serait constitué sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, et il est proposé que la CCNB assume la coordination du groupement afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires.

La CCNB aurait pour missions :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation, etc.) ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature et à la notification du marché en ce qui les concerne.

La commune serait chargée :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de signer et de notifier le marché ;
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste, à l'unanimité, a décidé de participer à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, au sein duquel la communauté de communes Neste Baronnies et les communes membres ou structures publiques intéressées par cette pratique seraient associés et a décidé de désigner la CCNB en qualité de coordinateur de ce groupement de commandes. Le conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces du marché public à intervenir.

## **6. Mutualisation de services. Reconduction de la convention avec la CCNB pour le service maçonnerie. Autorisation de signature à Mme la Première Adjointe**

Monsieur le Maire a indiqué qu'il ne prendrait pas part au débat et au vote.

Il a été exposé que considérant la nécessité, dans un contexte budgétaire fortement contraint, d'optimiser les moyens et ressources communales par la mise en place d'une démarche de mise en commun des services, la commune de LA BARTHE DE NESTE et la CCNB souhaitaient continuer à mutualiser le service maçonnerie afin de gérer de façon optimale leurs ressources, de faciliter la mise en place de projets communs et la mobilité des agents.

Il a été rappelé que ce rapprochement nécessitait la signature d'une convention de mutualisation entre la commune de LA BARTHE DE NESTE et la CCNB qui a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre organisationnelle et financière de cette démarche, et notamment de fixer à 1200 H (mille deux cents heures), le volume horaire annuel minimal d'utilisation du service mutualisé de maçonnerie par la commune de LA BARTHE DE NESTE. Cette reconduction serait effectuée jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste, après avoir pris connaissance de la convention, a approuvé la reconduction de la convention de mutualisation du service maçonnerie avec la CCNB, et a autorisé Madame la Maire Adjointe à signer la convention correspondante ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Monsieur ADOUE s'est abstenu.

## 7. Fonds de Solidarité au Logement. Participation de la commune. Approbation

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal, la délibération du 21 juillet 2014 fixant à 0,5 €/habitant, la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2014. Il a aussi indiqué que ce fonds est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental, et permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. La participation évaluée à 0.50 €/habitant pour l'année 2015 est fixée à 578 € pour la commune. Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste, à l'unanimité, a décidé de prélever à l'article 6554 du budget primitif 2015 la somme de 578 € au titre de la contribution de la commune au FSL.

## 8. Voirie Départementale. Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la RD 929 et la RD 78. Autorisation de signature à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'il avait été saisi par la Direction des Routes du Conseil Départemental de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale. Il a signalé au conseil qu'il serait opportun, compte tenu de son degré d'usure, de procéder à la réfection du marquage axial ocre de sécurité dans la traversée de la commune, sur les routes départementales n° 929 et n° 78. Les travaux relatifs à cette opération qui s'élèvent à la somme de 3 800 € TTC (1 800 € pour la RD 929 et 2000 € pour la RD 78), seraient financés à parité avec le Conseil Départemental ce qui porterait la participation de chacune des collectivités à un montant de 1 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Barthe de Neste a décidé, à l'unanimité, de la réalisation des travaux de réfection du marquage axial ocre de sécurité dans la traversée de la commune, sur les routes départementales n° 929 et n° 78 et a accepté de prendre à la charge de la commune la somme de 1900 €. Il a chargé Monsieur le Maire de signer, avec le Conseil Départemental, les conventions de partenariat afin de réaliser les travaux de réfection du marquage axial ocre de sécurité sur les routes départementales n° 929 et n°78 en agglomération.

## 9. Forêt communale. Programme de travaux 2015. Approbation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le programme des interventions 2015 proposé par l'ONF tel que présenté ci - dessous



<b>Office National des Forêts</b> AGENCE DÉPARTEMENTALE HAUTES PYRÉNÉES UT VALLEE DES NESTES BAROUSSE 599, rue des Cités 65300 LANNEMEZAN Tél :	<b>Destinataire</b> Monsieur le Maire COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE 65250 LA BARTHE DE NESTE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a sur zone plantée et clôturée début 2015	0,90	HA	
<input type="checkbox"/> <b>Dégagement de régénération naturelle régénératin de CHR &lt; 15ans</b> Localisation : ple 6a dégagement mécanique et manuel Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 6.a Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 6.a régénération nat < 15ans	0,70	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>2 010,00 € HT</b>
			<b>Total : 2 010,00 € HT</b>

## 10. Budgets primitifs. Pré-examen.

Le Conseil Municipal a examiné les projets de budgets primitifs 2015. Il a pu constater une baisse conséquente des dotations de l'État en recettes qui sont compensées, en partie, par des réductions des dépenses liées à la baisse des annuités d'emprunts. En conséquence, Monsieur le Maire a expliqué qu'il allait proposer de maintenir les orientations partagées de l'équipe municipale en ce début de mandat : un volume des investissements limité à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, pas de recours à l'emprunt et pas d'augmentation des taux d'imposition. Il a précisé, suite à l'intervention de conseillers, qu'absence d'augmentation des taux ne signifiait pas maintien du même niveau de recettes liées à la fiscalité. En effet, d'une part, les valeurs locatives sont régulièrement ré-évaluées par l'État et d'autre part, le volume des bases sur lesquelles sont appliqués les taux est proportionnel au développement du nombre de constructions sur la commune.

S'agissant des dépenses d'investissement, Monsieur le Maire a pu faire constater que l'autofinancement dégagé ne permettait pas de financer, dans leur totalité, les projets d'investissements déjà prévus ou en discussion au sein du dernier et de l'actuel conseil municipal. Il a proposé de fractionner le financement de certains projets sur plusieurs années, voire de différer la réalisation d'autres. Il a toutefois rappelé que ceux qui ont fait l'objet d'attribution de subventions doivent être réalisés rapidement au risque de perdre ces aides. Il a évoqué, dans ce cadre, l'aménagement de la place (50 % d'aide) devant les cabinets médicaux et les travaux d'assainissement pluvial (60 % d'aide). Concernant le boulodrome et l'espace associatif, considérant que des demandes de subventions sont en cours, il a souhaité préciser qu'il conviendrait d'inscrire au budget 2015

une dépense correspondant à une partie de la première tranche de travaux et correspondant à la dépense éligible pour percevoir la première subvention déjà obtenue. Il a néanmoins spécifié que ce projet ferait l'objet d'une décision du conseil municipal lors du lancement d'un éventuel marché de travaux, dès que le plan de financement sera stabilisé.

## 11. Questions diverses

Monsieur le Maire a indiqué que Monsieur ADOUE lui avait envoyé des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour dans le cadre des questions diverses. Il a proposé de les examiner.

### *- Débat sur l'opportunité de la construction du boulodrome couvert*

Monsieur le Maire a estimé que la réponse avait été apportée dans la discussion précédente sur le budget 2015.

### *- Organisation pour les nouveaux conseillers d'une visite de tous les bâtiments communaux*

Monsieur le Maire a trouvé l'idée intéressante et a proposé, dans un premier temps de transmettre un inventaire qui avait été réalisé par des conseillers de l'équipe municipale précédente

### *- Position du Conseil Municipal sur le projet de voie verte porté par Monsieur ANGLADE*

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait prévu de faire examiner, par le Conseil Municipal, la proposition envoyée le 19 février 2015, par Monsieur ANGLADE, Maire de Cadéac et ancien conseiller général du canton d'ARREAU, de faire adhérer la commune à un syndicat à vocation unique (SIVU) dont l'objet serait « la transformation en voie verte de l'ancienne voie ferrée entre ARREAU et AVEZAC Gare, dans le cadre du schéma régional des vélo-routes et voies vertes ». Monsieur le Maire a rappelé que les dépenses d'un SIVU correspondantes à son objet deviennent des dépenses obligatoires dans la mesure où elles sont la conséquence d'une décision du comité syndical. En outre, il a rappelé que cette ancienne voie ferrée était surplombée par une ligne moyenne tension (63 KVA) et que le projet d'enfouissement par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), sous forme d'une ligne à Très Haute Tension, n'est pas prévu à court terme.

Monsieur ADOUE a objecté que selon le document de communication réalisé par Monsieur ANGLADE, la commune de LA BARTHE DE NESTE était la seule parmi celles présentes sur le tracé à n'avoir pas délibéré pour indiquer une position « morale » favorable au projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal s'est interrogé sur le sens que pouvait revêtir une position « morale » favorable au projet considérant les contours extrêmement flous qu'il revêt. En conséquence, le Conseil Municipal a exprimé une réserve sur une adhésion à la fois au projet et au SIVU, dans la mesure où, à ce jour, il ne dispose que très peu d'éléments sur le contenu du projet, ses modalités de mise en œuvre et son financement.

### *- Solutions à envisager pour le dispositif coupe vent pour le marché*

Monsieur ADOUE a expliqué qu'il serait possible de mettre en place des bannes enroulables, fermées les jours de marché et ouvertes les autres jours, pour éviter leur dégradation par la prise au vent. Monsieur le Maire a indiqué que cette solution devra être envisagée dans le cadre des contraintes liées au bâtiment historique et au budget communal.

### *- Fermeture du secrétariat de Mairie*

Monsieur le Maire a indiqué que la fermeture du secrétariat de Mairie, uniquement l'après midi (entre 13 h 30 et 15h ou 18 h 30 le mardi), en cas d'absences d'agents ou de congés, avait été pratiquée environ une dizaine de fois au cours de l'année 2014. Il a précisé que la rupture de service était extrêmement limitée et permettait de faire face à des obligations de délais (notamment comptables). Il a rappelé aussi que la permanence téléphonique était assurée tous les jours jusqu'à 17 heures. Monsieur ADOUE a demandé que soit évoqué, dans le panneau d'information lors de fermeture, l'existence de cette permanence.

### *- Procédure mise en œuvre en matière de relevés de consommations d'eau*

Monsieur le Maire a expliqué que le releveur, en l'absence d'un représentant de l'abonné, doit laisser un avis de passage. Monsieur ADOUE a indiqué que d'après un abonné, le releveur n'a pas fait le relevé et n'a pas laissé d'avis de passage. En conséquence l'abonné n'a pas eu de consommation facturée, ce qui pourra être gênant lors de la prochaine facturation. Monsieur le Maire a dit qu'une vérification auprès des services sera effectuée.

Compte tenu de l'heure tardive, Monsieur le Maire a proposé de reporter les autres questions diverses à la prochaine séance. Le conseil municipal a accepté. La séance a été levée à 23 h 30.

Le Maire,  
La Barthe de Neste, le 09/04/2015